

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE L'ARDECHE
ARRONDISSEMENT DE PRIVAS
CANTON DE LE POUZIN
COMMUNE DE ST JULIEN EN ST ALBAN

ARRÊTÉ N° 2025-01-08-003
Enquête publique portant sur la modification de Plan Local d'Urbanisme

LE MAIRE
DE LA COMMUNE DE ST JULIEN EN ST ALBAN

Le Maire de la Commune de St Julien en St Alban,
Vu l'article L318.3 du Code de l'Urbanisme,

ARRETE :

ARTICLE.1.

Il sera procédé à une enquête publique pour :

- La modification du Plan Local d'Urbanisme

ARTICLE.2.

Cette enquête sera ouverte du jeudi 30 janvier 2025 au jeudi 13 février 2025 inclus aux jours et heures d'ouvertures de la Mairie, à savoir :

- Lundi, mercredi et vendredi de 8h00 à 12h00
- Mardi et jeudi de 13h30 à 17h30

Pendant cette période, les pièces du dossier seront consultables :

- En ligne sur le site de la commune, www.saint-julien-en-saint-alban.fr,
- Au secrétariat de la mairie aux horaires d'ouverture.

Toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet.

ARTICLE.3.

Madame CHABAL Marie-Dominique est désignée en qualité de Commissaire Enquêteur. Sa mission est définie aux articles 5,6,7 ci-après.

ARTICLE.4.

Le dossier soumis à l'enquête publique comporte les pièces suivantes :

- Notice de présentation
- Annexes
- Avis des services sur le dossier
- Mise à jour des pièces réglementaires
- Registre de l'enquête publique paraphé par le Commissaire Enquêteur préalablement à l'ouverture de l'Enquête publique

ARTICLE.5.

Un registre à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le Commissaire Enquêteur sera déposé pendant toute la durée de l'enquête à la Mairie pour y recevoir les observations des intéressés. Les intéressés pourront consigner directement leurs observations sur ce registre ou les adresser à la Mairie (par écrit : 1 Place Fernand Vinson, 07000 ST JULIEN EN ST ALBAN ou par mail : mdchabalce07@gmail.com), à l'attention du Commissaire Enquêteur, lequel les annexera au dit registre.

En outre, le Commissaire Enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recueillir les observations aux dates et lieux suivants :

- **Le jeudi 30 janvier 2025 de 10h00 à 12h00, en la salle du conseil (mairie),**
- **Le jeudi 13 février 2025 de 15h00 à 17h00, salle de réunion conseil (mairie).**

ARTICLE.6.

A l'expiration du délai fixé à l'article 2, le registre d'enquête sera clos et signé par le Commissaire Enquêteur.

ARTICLE.7.

Le Commissaire Enquêteur adressera à la Commune le dossier et le registre accompagné de son rapport et de ses conclusions dans le délai d'un mois à compter de l'expiration de la clôture de l'enquête.

ARTICLE.8.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté est publié par voie d'affichage. Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, le présent arrêté sera publié dans la presse Locale.

ARTICLE.9.

Le rapport et les conclusions motivées du Commissaire Enquêteur seront déposés en Mairie où ils seront tenus à la disposition du public.

ARTICLE.10.

Monsieur le Maire de la commune de SAINT JULIEN EN SAINT ALBAN est chargé de l'exécution du présent arrêté dont amplification sera adressée à Madame le Commissaire Enquêteur.

Fait à St Julien en St Alban, 08/01/2025

Le Maire,


Julien FOUGEIROL

